



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/49 de la Municipalité, du 4 septembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à radier la servitude ID 007-2008/007729 « Vues droites et obliques, empiètement » ;
2. d'autoriser la Municipalité à modifier la servitude ID 007-2008/007729 « Restriction de bâtir » qui comprendra uniquement le texte suivant : « Sur la zone du fonds servant bordée du liseré orange, seul un étage d'attique pourra être érigé au-dessus de la cote 482.50 » ;
3. d'accepter l'indemnité due à la Commune d'un montant de 350'000 francs ;
4. de porter ce montant en augmentation du crédit d'acquisition de la législature 2011-2016 ;
5. d'accepter la cession à la Commune d'une surface d'environ 360 m<sup>2</sup> située au-delà de la limite des constructions de la parcelle 5954, la Commune laissant l'usage de cette surface à bien plaire au propriétaire de la parcelle 5954 ceci contre bons soins ;
6. d'accepter la prise en charge des travaux d'isolation de façade, d'obturation des fenêtres et de mise en place d'une ventilation mécanique sur la façade est du bâtiment sis sur la parcelle 5956 propriété de la Commune de Lausanne par l'investisseur de la parcelle 5954 ;
7. d'accepter d'inscrire une charge foncière du montant du coût des travaux cités au point 6 ci-dessus en vue de garantir leur exécution ;
8. d'accepter la mise en place d'un contrôle des loyers basé sur le droit du bail, d'une durée de dix ans, avec un loyer initial à 280 francs/m<sup>2</sup>/SUP pour 611 m<sup>2</sup> environ situés au premier étage du bâtiment prévu sur la parcelle 5954 ;
9. de conditionner l'acceptation des conclusions 1 à 8 à l'obtention d'un permis de construire définitif et exécutoire.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/78 de la Municipalité, du 6 novembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'000'000.– destiné au Service des routes et de la mobilité pour financer la première phase de la rénovation et de la modernisation des toilettes publiques en ville de Lausanne ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 du Service des routes et de la mobilité ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts, en fonction des dépenses réelles, sur la rubrique 390 du Service des routes et de la mobilité.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/8 de la Municipalité, du 22 janvier 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 7'997'000.– destiné à la construction de pavillons scolaires durables à Vers-Chez-les-Blanc, Montoie et Chandieu ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissement y relatives, respectivement sous les rubriques 5800.390 et 5800.331 du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Service des écoles primaires et secondaires ;
3. de balancer CHF 60'136.30 du compte d'attente 5800.581.599 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrage et d'occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Pour des transports publics plus performants au sud de la ville. Des bus à haut niveau de service entre l'EPFL et Lutry » ;
- où la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Denis Corboz et consorts sur la décision de La Télé de supprimer la transmission en direct des séances du Grand Conseil vaudois ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « Nouveaux horaires pour le carnaval 2015 à Lausanne : la restriction imposée à une fête populaire est-elle une mesure utile et nécessaire pour pacifier les nuits lausannoises? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller : « En Cojonnex. Pour qui seront les nouveaux logements ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :





## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Trafic automobile et agglomération lausannoise : quo vadis ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Véhicules trop bruyants : l'impunité ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour en savoir plus sur l'aéroport de la Blécherette » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



# E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16<sup>e</sup> séance du mardi 17 mars 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Vincent Rossi : « Quelle mobilité pour Lausanne durant les travaux ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-sept mars deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :